

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2018

Le 17 septembre 2018, sur convocation régulière du Maire en date du 10 septembre 2018, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie.

Etaients présents tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de : Franck GIBERTINI (pouvoir à Bernard MAISSE jusqu'à la question 5), Franck VERMOT-DESROCHES

**Sandra FALLAIX** a été élue secrétaire de séance.

Le Maire demande l'ajout des questions suivantes : demande d'autorisation environnementale de la Société Bisontine d'Abattage et la réfection de la charpente de la mairie.

### **1. NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU VAL DE L'OGNON**

Lors de l'assemblée générale du SIEVO (Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon), une modification des statuts concernant la représentativité des communes adhérentes a été adoptée.

Les communes siègeront jusqu'en 2020 et après le renouvellement des conseils municipaux, c'est la CAGB qui représentera les communes.

### **2. PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HERBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES**

Le Maire présente le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Ce plan se compose de deux parties :

- Le Fonds de Solidarité pour le Logement : il intervient pour aider toutes personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir, et y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie. La participation demandée pour la commune est de 0.61 € par habitant.
- Le fond d'aide aux accédants à la propriété en difficulté : il permet de soutenir les ménages dans la poursuite de leur projet immobilier, par un accompagnement social et, le cas échéant une aide financière. La participation pour la commune demandée est de 0.30 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas participer au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées. (vote : contre 15 (Jean-Marc Bousset, Bernard Maisse, Patrice Jego, William Schwob, Véronique Magaud, Jeannine Druot, Eric Leonard, Nadine Burlaud, Ghyslaine Gallet, Sandra Fallaix, Marie-Agnès Guezet, Claude Richard, Annie Prod'Homme, Jean-Paul Revert) pour 2 (Agnès Bas, Annie Salomez))

### **3. SIGNATURE DE LA CONVENTION SUR LE DISPOSITIF « AIDE AUX COMMUNES »**

La Maire présente les différents niveaux d'aides aux communes proposées par la CAGB :

- Niveau 1 : partage d'informations ;
- Niveau 2a et 2b : conseils et prêt de matériel ;
- Niveau 3 : mise à disposition de moyen.

La commune adhère au niveau 2b (et bénéficie par exemple du Conseil en Energie Partagé, d'audit informatique ...) avec une cotisation de 0.83€ par an et par habitants.

La CAGB propose de nouveaux services :

- La gestion des dépôts sauvages volumineux ;
- Analyse financière et prospective ;

- Système d'Information Géographique : édition de cartes
- Label Marianne : aider les communes à mettre en place un accueil performant.

Un conseiller constate qu'avec les transferts de compétences certains services ne sont plus utiles aux communes mais que le prix du dispositif ne diminue pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes du nouveau dispositif ;
- Autorise le Maire à signer la convention avec la CAGB

#### **4. DECISION MODIFICATIVE BUDGET 2018**

La Préfecture a déterminé le montant de la contribution des communes au FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale) pour 2018.

Pour la commune de Pouilley les Vignes, le montant du prélèvement s'élève à 365€.

Afin de régulariser la situation, les modifications budgétaires suivantes doivent être réalisées :

- Compte 739223 : + 365 €
- Compte 73111 : + 365 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil accepte la modification budgétaire.

#### **5. AVIS SUR LES PROJETS DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL**

Ce plan, établi pour 6 ans, précise les modalités d'enregistrement des demandes de logement social sur le territoire du Grand Besançon ainsi que les conditions d'accueil des demandeurs.

Ce plan prévoit également de mettre en place dans certaines communes des relais afin de renseigner au mieux les demandeurs. La commune va proposer sa candidature à la CAGB pour accueillir un relais local d'informations.

Le plan de projet partenarial de gestion de la demande, conformément à la réglementation est soumis à l'avis du conseil municipal avant l'adoption par les instances du Grand Besançon.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable au Projets de plan partenarial de gestion de la demande de logement social.

## **6. ADHESION CONTRAT DE GROUPE STATUTAIRE**

### **Le Maire expose :**

- L'opportunité pour la commune de Pouilley les Vignes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel, garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que le Centre de gestion a communiqué à la collectivité les résultats de la consultation lancée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

### **Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et des établissements territoriaux ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des marchés publics. ;

- **Décide** d'accepter la proposition suivante :
  - Courtier / Assureur : Sofaxis / CNP

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
  - Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
  - Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
  - Conditions :
    - Agents titulaires et stagiaire affilié à la CNARCL : taux 5.95% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt
    - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNARCL et agents non titulaires de droit public : taux 1.10% avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours par arrêt.
- **Prend acte** que la contribution pour le suivi et l'assistance à la gestion des contrats d'assurance réalisés par le centre de gestion fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire annuelle. Cette contribution forfaitaire est assise sur la masse salariale de Pouilley les Vignes.
  - **Autorise** :
    - Le Maire à signer tout document contractuel résultant de la proposition d'assurance, certificat d'assurance (contrats)
    - Le Maire à signer la convention pour l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires avec le Centre de gestion du Doubs
    - Le Centre de Gestion à récupérer, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées.

<b>7. DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SOCIETE ABATTOIR BISONLINE</b>
--

Le Maire présente un dossier concernant l'augmentation du tonnage maximum traité par l'abattoir de Besançon. Le tonnage passerait de 60 à 90 tonnes le lundi. Les installations sont déjà dimensionnées pour cette augmentation.

La commune de Pouilley les Vignes est consulté car elle se trouve dans un rayon de 5 km autour de l'abattoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne à un avis favorable à cette demande.

## **8. MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA CAGB**

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) du 7 août 2015 a introduit la possibilité pour un EPCI comprenant une commune ayant perdu la qualité du chef-lieu de région, de se constituer en communauté urbaine sans respecter le seuil minimal de population. Cette dérogation est ouverte jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la condition que l'EPCI exerce toutes les compétences attribuées aux communautés urbaines par l'article L5215-20 du CGCT.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon peut bénéficier de cette dérogation à la double condition :

- Qu'elle exerce l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines
- Qu'une majorité qualifiée de communes membres délibèrent en faveur de la transformation de la communauté urbaine avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ainsi la procédure pour transformer la CAGB en communauté urbaine comporte deux phases :

- Dans la première phase, la CAGB doit se doter des compétences obligatoires des communautés urbaines. Suite à la délibération du conseil communautaire sur cette extension de compétences, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications statutaires. Les modifications statutaires doivent être adoptées à la majorité qualifiées (1/2 des communes représentant les 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 1/2 de la population dont Besançon). Si la majorité qualifiée est réunie, Monsieur le Préfet pourra prendre un arrêté d'extension des compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Dans la seconde phase, le conseil communautaire de la CAGB devra délibérer en janvier 2019 sur sa transformation en communauté urbaine. Les communes disposeront alors d'un nouveau délai de 3 mois pour se prononcer sur cette transformation, elles doivent se prononcer à la majorité qualifiée (1/2 des communes représentant les 2/3 de la population

ou 2/3 des communes représentant 1/2 de la population dont Besançon). Si la majorité qualifiée est réunie, un arrêté préfectoral prononcera la transformation de la CAGB en communauté urbaine à effet du 1<sup>er</sup> mai 2019.

Le Conseil de communauté de la CAGB s'est prononcé favorablement le 29 juin 2018 sur la modification de ses statuts, engageant ainsi la première phase de cette transformation. Cette modification concerne le transfert de plusieurs compétences afin que la CAGB exerce l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette délibération, ainsi que le projet de statuts modifiés, a été notifiée aux communes membres de la CAGB.

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification de l'article 6 des statuts de la CAGB. L'article 6 des statuts serait modifié comme suit :

#### « Article 6 – Compétences

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon exerce au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

#### **Article 6.1**

- 1) En matière de développement et d'aménagement économique, social, culturel de l'espace communautaire
  - a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
  - b) Actions de développement économique ;
  - c) Construction et aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;
  - d) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1<sup>er</sup> du livre II et au chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L.521-3 du code de l'éducation ;
  - e) Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ;
  - f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;
- 2) En matière d'aménagement de l'espace

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;
  - b) Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1, L.1231-8 et L.1231-14 à L.1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ; création aménagement et entretien de voirie, signalisation, parcs et aires et stationnement ; plan de déplacement urbain.
- 3) En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire
- a) Programme local de l'habitat ;
  - b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; action en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées
  - c) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
- 4) En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat ville ; Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; Programmes d'actions définis dans le contrat de ville
- 5) En matière de gestion des services d'intérêt collectif
- a) Assainissement et eau ;
  - b) Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;
  - c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
  - d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;
  - e) Contribution à la transition énergétique ;
  - f) Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleurs et de froid urbains ;
  - g) Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
  - h) Création et entretien des infrastructure de charge de véhicules électriques.
- 6) En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique de cadre de vie
- a) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
  - b) Lutte contre la pollution de l'air ;
  - c) Lutte contre les nuisances sonores ;



- d) Soutiens aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
  - e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'Environnement
- 7) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

## **Article 6.2**

1. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
2. Aide au montage d'opération et la réalisation d'acquisitions foncières à la demande des communes, suivant un règlement qui sera défini par le Conseil de Communauté
3. Soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche à travers des actions d'intérêt communautaire
4. Création et réalisation de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire
5. Participation au financement du TGV Rhin-Rhône
6. Résorption des friches industrielles et urbaines déclarées d'intérêt communautaire (déconstruction, dépollution et aménagements paysagers)
7. Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire
8. Aide au financement d'opérations décidées par les communes ou par des maîtres d'ouvrage publics et à la constitution de réserves foncières pour le compte des communes
9. Voies de communication structurantes de l'agglomération qui recouvre :
  - Les études
  - La négociation et la contractualisation avec les partenaires
  - La participation au financement des infrastructures
10. En matière d'énergies renouvelables : soutien et action de développement des énergies renouvelables, création et gestion d'équipements d'intérêt communautaire
11. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire
12. Etude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux haut et très hauts débits de télécommunication d'intérêt communautaire

13. Actions de développement de l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) à l'intention des entreprises, administrations, scolaires et du grand public
14. En matière d'itinéraires cyclables, circuits pédestres et VTT :
  - Elaboration de schémas
  - Création ou aménagement et entretien d'itinéraires ou de circuits d'intérêt communautaire
  - Participation au financement d'itinéraires connexes
15. Soutien aux clubs sportifs de haut niveau
16. Requalification des entrées et des itinéraires principaux d'agglomération déclarés d'intérêt communautaires
17. En matière d'action culturelle
  - Conservatoire à Rayonnement Régional
  - Soutien et mise en réseau des écoles de musique
  - Organisation ou soutien d'évènements culturels à vocation d'agglomération
18. En matière d'action sportive : organisation ou soutien d'évènements sportifs à vocation d'agglomération
19. Réalisation d'études sur l'amélioration de la connaissance environnementale du territoire, sur l'adaptation et la vulnérabilité énergétique et écologique du territoire face au changement climatique
20. Etudes, conseil et sensibilisation aux communes pour une maîtrise de l'énergie
21. Préservation et mise en valeur d'espaces naturels de qualité déclarés d'intérêt communautaire
22. Actions de développement d'une agriculture périurbaine dynamique et diversifiée
23. Actions de sensibilisation à l'environnement, au fleurissement et à l'embellissement des communes
24. Organisation ou soutien de manifestations touristiques à vocation d'agglomération ».

En cas d'accord des communes dans les conditions de majorité qualifiée, les nouveaux statuts de la CAGB seront ensuite entérinés par arrêté préfectoral pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer favorablement ou défavorablement sur la modification des statuts de la CAGB exposés ci-dessus.

Les conseillers s'inquiètent des transferts de compétences et de l'avenir des conseils municipaux. Des questions sont également posées sur le soutien aux clubs sportif de haut-niveau, sur la bibliothèque d'intérêt communautaire (bibliothèque dans les locaux de Saint Jacques) et le devenir des autres bibliothèques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur les nouveaux statuts de la CAGB. (vote : 16 pour et 1 abstention (Franck Gibertini))

## **9. CHARPENTE DE LA MAIRIE**

Le Maire présente les deux options :

- La charpente est refaite à l'identique avec les désagréments liés à la noue ;
- Une charpente 2 pans est proposée, charpente plus simple avec une surface pour des panneaux photovoltaïques plus importante.

La charpente à deux pans à l'avantage de dégager une surface plus importante qui permettra un aménagement plus facile de ce local.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce pour une charpente 2 pans.

## **10. QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire présente la nouvelle organisation de la collecte des ordures ménagères pour 2019 (il n'y aura pas de changement pour Pouilley les Vignes).

L'opération Brioches aura lieu les 5, 6 et 7 octobre 2018.



Pour les cérémonies du 11 novembre, la sonnerie des cloches de l'Eglise sera modifiée afin de rappeler les sonneries du 11 novembre 1918 : les cloches sonneront 11 minutes jusqu'à 11h11

**Commune de  
POUILLEY  
LES VIGNES**



**MEMO DATES**

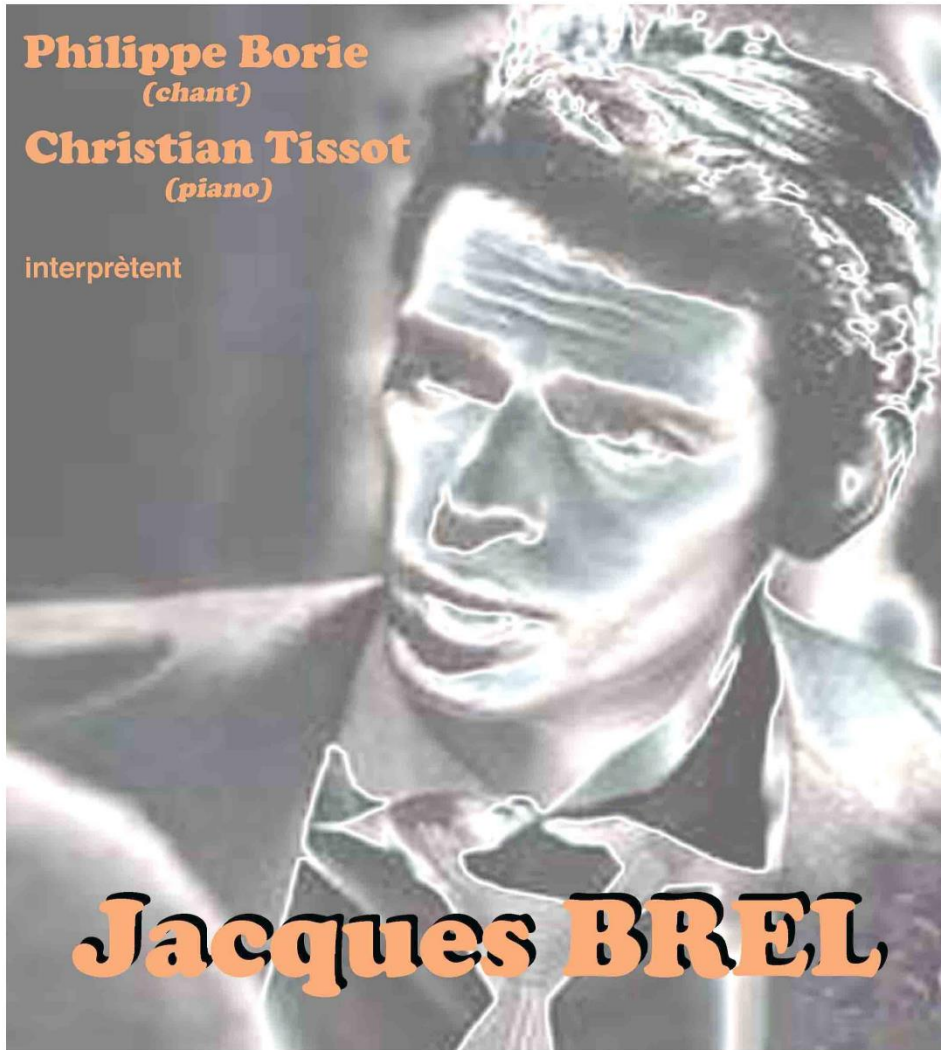
<b>Date</b>	<b>Manifestation</b>	<b>Lieu</b>	<b>Organisateur</b>
<b>Octobre</b>			
12 octobre 20h30	<b>Concert Philippe Borie Christian Tissot Interprètent Jacques Brel</b>	Salle des fêtes	Animation locale Commune
20 octobre 20h30	<b>Loto</b> 	Salle des fêtes	AEP Etoile Section foot
<b>Novembre</b>			
11 novembre	<b>Cérémonie pour la commémoration de l'armistice de 1918</b> 	Monument aux Morts	Anciens combattants
18 novembre	<b>Bourse aux jouets</b>	Salle des fêtes	Association des parents d'élèves

24 novembre 10h30	<b>Rencontre avec Florence SEYVOS</b>	Bibliothèque	Commune
25 novembre	<b>Choucroute</b>	Salle des fêtes	Anciens combattants
<b>Décembre</b>			
14 décembre	<b>Concert de l'Harmonie</b> 	Salle des fêtes	Harmonie de Pouilley les Vignes
15 décembre	<b>Noël du SIVOS de la Lanterne</b>	Salle des fêtes 	SIVOS de la Lanterne Commune

**Philippe Borie**  
(chant)

**Christian Tissot**  
(piano)

interprètent



**Jacques BREL**

**Vendredi 12 octobre 2018**  
**20h30**

**Salle des Fêtes**  
**POUILLEY Les VIGNES**

Au profit de



Aide aux peuples  
de l'Himalaya

**Tarif : 12€**

Gratuit jusqu'à 12 ans

**Réservations :**

**[solhimal.besancon@laposte.net](mailto:solhimal.besancon@laposte.net)**  
**[animationlocalepouilley@orange.fr](mailto:animationlocalepouilley@orange.fr)**

## INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ELECTORALES



L'inscription sur les listes électorales peut être effectuée en mairie jusqu'au 31 décembre 2018.

Tous les Français et Françaises majeurs jouissant de leurs droits civils et politiques qui ne sont pas déjà inscrits ou qui ont changé de commune de résidence doivent solliciter leur inscription.

Les électeurs qui ont changé d'adresse à l'intérieur de la commune sont invités à indiquer leur nouvelle adresse à la mairie.

Pour s'inscrire, le demandeur doit faire preuve de sa nationalité, de son identité et de son attache avec la commune. Il doit présenter les pièces suivantes :

- Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité
- 1 pièce justifiant l'attache avec la commune : quittances de loyer, d'eau, de gaz, d'électricité, avis d'imposition ; le droit à l'inscription au titre de contribuable s'établit par la production des avis d'imposition.